

LES ENCOMBRANTS SUR RDV

JE SUIS UN PARTICULIER

• Les déchets encombrants autorisés :

Les déchets encombrants admissibles à la collecte sont ceux produits par les producteurs de déchets identifiés à l'article 2.1 dont la présentation ne nécessite pas de moyens spécifiques de prise en charge, c'est-à-dire que les dimensions/poids des déchets (75 kg maxi par unité de manutention) permettent leur collecte par au plus trois personnes et répondent aux catégories suivantes :

- **la literie** : lit et sommier ;
- **les matelas et les rembourrés**
- **le mobilier** : table, chaise, armoire, canapé, buffet, commode, bibliothèque, étagère, meuble de cuisine et de salle de bain ;
- **les déchets équipements électriques et électroniques (D3E) volumineux** : réfrigérateur, congélateur, four/micro-onde, cuisinière, plaque de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz et électrique, aspirateur, fer à repasser / centrale vapeur, téléviseur
- **le sanitaire** : baignoire (hors fonte), bac douche, évier, ballon d'eau chaude (vidé de l'eau), chauffe-eau ;
- **la puériculture** : poussette, landau, siège auto, trotteur, table à langer, baignoire pour bébé, parc, chaise haute, lit pliant, jouets ;
- **le bricolage** : porte, fenêtre, volet, revêtement de sol, vitre, miroir, planche, échelle, escabeau ;
- **le jardinage** : tondeuse électrique, brouette, pelle, bêche, râteau
- **les équipements de jardin** : barbecue, parasol sans pied béton, mobilier de jardin, balançoire démontée, toboggan, citerne, grillage ;
- **les loisirs** : vélo, trottinette, skateboard, vélo d'intérieur, appareil de musculation, rameur ;
- **les divers** : palette, bois, ferraille, gros emballage.

A noter : objets et matériaux encombrants réemployables

- Dans le gisement global collecté, des objets ou matériaux peuvent trouver une deuxième vie après simple nettoyage, réparation, relookage, ou autre opération de remise en état. Ils peuvent relever d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Les catégories d'objets réemployables sont les suivantes :
- mobilier, petit-électroménager, vaisselle, jouets, jeux, livres et BD, vélos et objets de décoration, etc. ;
- gros électroménager (hors froid) : cuisinières, fours, plaques et tables de cuisson, lave-vaisselles, lave-linges, sèche-linges, chauffe-eau, cumulus, radiateurs électriques et ventilateurs, etc.
- gros électroménager froid : réfrigérateurs, congélateurs, caves à vins, climatiseurs, etc.
- écrans : téléviseurs, tablettes, ordinateurs portables et écrans informatiques, etc matériaux ; autres.

- **Déchets non autorisés à la collecte en rendez-vous**

- les déchets ménagers et assimilés pris en charge dans le cadre des collectes sélectives en porte-à-porte, à savoir les ordures ménagères et recyclables ;
- les déchets de l'artisanat, des commerçants, de l'industrie et des établissements publics ;
- les déchets verts issus de tontes (pelouses) ou feuilles mortes ou élagage / branchage ;
- les déchets collectés dans les colonnes d'apport volontaire ;
- les déchets de cantonnage : des déchets produits par les services techniques municipaux des communes de La MEL, regroupant notamment les déchets de nettoyage et les déchets d'entretien des espaces verts publics ;
- les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, braderies et lieux de fêtes publiques ;
- les déchets collectés dans les corbeilles urbaines ;
- les pneumatiques usagés dont la collecte et l'élimination relèvent des dispositions du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007
 - les éléments en terre cuites, sanitaires, céramiques assimilés à du gravats ;
 - les tondeuses thermiques ;
 - les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
 - l'amiante (liée ou non liée) ;
 - les déchets de plâtre ;
 - les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : acides (déboucheurs, anticalcaires), bases (javel, ammoniac, soude), solvants, aérosols, phytosanitaires, peintures, colles, vernis, enduits mastics, produits spéciaux non identifiés, emballages souillés, extincteurs, thermomètres à mercure, etc.
 - les huiles de friture avec contenants ;
 - les huiles de moteur avec contenants ;
 - les batteries ;
 - les piles et accumulateurs ;
 - les cartouches d'encre ;
 - les ampoules et néons ;
 - les produits radioactifs ;
 - l'ensemble des bouteilles de gaz, y compris celles reprises par le distributeur (consigne) ;
 - les engins explosifs, les armes et munitions ;
 - les véhicules hors d'usage (VHU) et éléments de carrosserie ;
 - les traverses de chemins de fer ;
 - les carburants ;
 - les cadavres d'animaux

Pour plus de renseignements :

Mail : contact-dechets@lillemetropole.fr ou 0 800 711 771

Prise de rendez-vous en ligne encombrantsurrdvbailleur.fr